

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE DÉLIVRANCE DES DROITS D'ENTRÉE



Centre aquatique Canal Forêt BLAIN

Article 1 - Préambule

Celles-ci font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement et sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnements. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit. La direction de Canal Forêt se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage.

Article 2 - Caractéristiques des produits vendus

• CATÉGORIE « ENTRÉES »

ENTRÉE UNITAIRE			CARTE 10-30 ENTRÉES + CARTE 10 HEURES	
ESPACE AQUATIQUE	ESPACE BIEN-ÊTRE	ESPACE AQUATIQUE + ESPACE BIEN-ÊTRE	ESPACE AQUATIQUE/ ESPACE BIEN-ÊTRE	ESPACE AQUATIQUE/ ESPACE BIEN-ÊTRE
Accès libre aux BASSINS	Accès libre à L'ESPACE BIEN-ÊTRE	Accès libre aux BASSINS et à L'ESPACE BIEN-ÊTRE	Accès libre aux BASSINS, ESPACE BIEN-ÊTRE, les deux	
Ticket vendu à l'unité. Valable uniquement le jour de l'achat.			La carte est nominative et non cessible. Elle peut toutefois être utilisée dans le même temps par le titulaire de la carte accompagné de personnes de son entourage à condition que celles-ci soient concernées par la même catégorie tarifaire (Cantilien / Public) que le titulaire.	
			Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sans durée de validité à compter du jour d'achat.	
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèces, par chèque, par carte bancaire, par chèque-vacances. La monnaie n'est pas rendue sur les chèque-vacances.				
Toute sortie du centre aquatique est définitive				



• **CATÉGORIE « PASS ACTIVITÉS »**

SÉANCE	CARTE DE 10 SÉANCES	CARTE 10-30 ENTRÉES + CARTE 10 HEURES
Accès aux ACTIVITÉS*	Accès aux ACTIVITÉS*	Accès aux ACTIVITÉS*
Séance vendue à l'unité	Pass nominatif	
Valable uniquement le jour de l'achat	Séance sur réservation. Carte de 10 séances sans durée de validité	Séance hebdomadaire sur réservation et sans durée de validité
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèces, par chèque, par carte bancaire, par chèque-vacances. La monnaie n'est pas rendue sur les chèque-vacances		

*Aqua Bébés, jardin aquatique, aquabike, aquagym, circuit training,

• **CATÉGORIE « ABONNEMENTS »**

PREMIUM	PREMIUM +
Mensuel ou annuel (à compter de la date de souscription). Plus de durée de validité.	
Accès illimité à l'espace aquatique et à l'espace bien-être	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'espace bien-être aux activités aquatiques. Limité à 2 activités/jours
Réservé aux personnes majeures	
Abonnement nominatif et non cessible	
<p>Son prix est à verser en intégralité lors de l'achat sauf en cas de souscription au prélèvement SEPA. Le paiement s'effectue en espèces, par chèque, par carte bancaire ou par chèque-vacances. La monnaie n'est pas rendue sur les chèque-vacances.</p> <p>Les Pass Premium et Premium + mensuels sont renouvelés par tacite reconduction à compter de la date de souscription Les Pass Premium et Premium + annuels n'ont pas de tacite reconduction</p>	

Article 3 - Modalités d'achat

La vente des droits d'entrée ne pourra se faire qu'à la caisse située à l'entrée de Canal Forêt par un employé du centre aquatique.

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autres personnes que l'agent situé à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée de Canal Forêt. La direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

Article 4 - Prix

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil de Canal Forêt. Ils sont consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée. Les prix affichés sont TTC.

Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par Pays de Blain Communauté et entrent en vigueur à compter de leur affichage.

Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Il pourra être demandé par l'agent en caisse tout justificatif permettant de vérifier l'appartenance à toute catégorie d'âge ou de résidence. À défaut de présentation du justificatif demandé, le client ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif préférentiel.

Toute demande de remplacement de carte (en cas de perte, vol...) viendra immédiatement annuler la précédente et sera facturée 10€.

Article 5 - Accès à Canal Forêt

La Direction ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser la vente de titres d'entrée à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

Article 6 - Sanctions et résiliation-sanction

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux présentes ou à l'ordre public, est passible de sanctions, pouvant aller de l'exclusion temporaire de Canal Forêt à l'exclusion définitive et/ou à la résiliation de l'abonnement.

En cas d'exclusion ou de résiliation, le contrevenant se verra privé de tout droit à remboursement des sommes versées.

La résiliation de l'abonnement et son remboursement au prorata temporis pourront être obtenus par l'abonné sous les conditions décrites à l'article 4b du contrat d'abonnement.

Article 7 - Réclamation

Toute réclamation sera adressée au Centre Aquatique Canal Forêt par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre au Centre Aquatique Canal Forêt.



Article 8 - Sécurité

La vente est interdite à tout enfant de moins de 10 ans non accompagné d'une personne ayant autorité.

Pour les séances en groupe et en cas de fréquentation excessive à une séance, la direction se réserve le droit de proposer au client un autre créneau sur un horaire et/ou un jour différent voire de refuser l'inscription à ce créneau. L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

Article 9 - Clause limitative de responsabilité et certificat médical

Lors de l'achat de titre d'entrée, le client déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. Il doit fournir dans le mois suivant la souscription à une formule d'abonnement un certificat médical datant de moins d'un mois. Dans le cadre du Pass natation enfant et adulte un certificat médical doit être fourni dans les mêmes modalités que citées précédemment.

À défaut, la Direction de Canal Forêt sera déchargée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une incompatibilité antérieure à la souscription du contrat.

Les horaires d'ouverture du Centre Aquatique Canal Forêt ainsi que les horaires des séances peuvent faire l'objet de modifications périodiques (vacances scolaires, arrêts techniques...).

Article 10 - Non-utilisation

D'une manière générale, la non-utilisation temporaire ou définitive du fait du client n'ouvre pas de droit pour lui à résiliation, prolongation ou remboursement.

Article 11 - Arrêts techniques et fermetures

La durée de validité des différentes formules tient compte des arrêts techniques. Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces arrêts.

Article 12 - Caractère confidentiel des informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par la Direction de Canal Forêt. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable du client.